PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 12
Quorum : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès - M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés : Mme DERIOT Eliane - M DUBUISSON Florent.

Absents : MS BARLERIN Franck et DUJON Fabrice

Procurations : M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles.

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

/

DECISION N° : 2025.002
CLASSIFICATION : 3.3 – Locations

République Française

Département de l'Allier
Arrondissement de VICHY
Commune de LE DONJON

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025 S'LOV
ID : 003-210301032-20250401-DEC_2025_002-AR

DECISION DU MAIRE

LOCATION DU LOGEMENT « 25 RUE GENERAL DE GAULLE »

Le Maire de LE DONJON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2020.07.24/007 en date du 24 juillet et n° 2022.01.27/004 en date du 27 janvier 2022 portant délégations d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 05

Considérant la vacance du logement situé « 25 Rue Général de Gaulle »

Considérant la demande de location de M HUMBERT Olivier,

DECIDE

Article 1 : de louer le logement situé « 25 Rue Général de Gaulle » à compter du 01 avril 2025, à M HUMBERT Olivier, pour un loyer mensuel de 400,00 €, (quatre cents euros), payable d'avance au SGC DE MOULINS – 14 Rue Aristide BRIAND – 03405 YZEURE Cedex. Le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er avril (indice du 4ème trimestre) en fonction des variations de l'IRL. Se rajoutent en plus les charges de TEOM.

Article 2 : de fixer la caution à 400.00 €, payable à l'entrée dans les lieux, au SGC de d'YZEURE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

DEVIS SIGNES PAR M LE MAIRE PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
22.01.2025	ITD System	Messagerie sécurisée mairie (migration et abonnement)	1011.78 €
21.03.2025	ATIS	Brosses pour balayeuse	322.87 €
24.03.2025	SETIN	Fournitures pour les ateliers municipaux	139.25 €
25.03.2025	3 B PIECES AUTO	Pièces pour un véhicule municipal	87.52 €
27.03.2025	ITD System	Abonnement annuel nom de domaine	23.00 €
27.03.2025	ITD System	Abonnement 7 portables	76.30 €
29.03.2025	MERCIER Sylvain	Abattage 9 arbres	3 960.00 €
03.04.2025	SETIN	Fournitures pour CSC et cuve gaz stade	91.13 €
07.04.2025	FD ELEC	Mise en conformité alarme CSC	988.05 €

VIREMENTS DE CREDITS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

/

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 MARS 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 10 – Contre : 00 – Abs : 01 (M GEOFFROY Dominique – Absent à la réunion du 13.03.2025)

Vente d'une parcelle de terrain à M et Mme COUTY Jean-Claude

Mme COUTY ne prend pas part à la délibération car elle est intéressée à l'affaire.

M le Maire explique à l'assemblée que M et Mme COUTY Jean-Claude sont propriétaires d'un bâtiment sis « Avenue TERRIER », cadastré AL 164. Ce bâtiment est érigé » sur le domaine public, sur une partie de la « Place Jean-Marie MERCIER ».
Par délibération en date du 28/12/1976, le Conseil Municipal avait autorisé la location du terrain, moyennant une redevance annuelle, représentant le prix d'un quintal de blé. M le Maire explique que la redevance annuelle est maintenant calculée avec l'indice de fermage de l'année en cours.

M le Maire indique que M et Mme COUTY souhaitent mettre en vente leur bâtiment et

qu'ils seraient donc intéressés pour acquérir le terrain où se situe leur bâtiment ainsi qu'environ 80 M^2 en plus.
M le Maire précise que comme ce bâtiment est érigé sur une place publique, avant de pouvoir céder le terrain, il sera nécessaire de réaliser la désaffectation et ensuite le déclassement.
M GEOFFROY retrace l'historique de ce bâtiment et s'étonne que la commune s'en sépare maintenant, à moins d'un an des élections municipales. Il souhaiterait que la décision soit prise après les élections de 2026, car elle engage la commune sur le long terme.
M le Maire répond que la demande de M et Mme COUTY est tout à fait légitime. En effet, ils souhaitent vendre leur bâtiment car le musée qu'il abrite ne réouvrira pas en 2026.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :
Pour : 08 – Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence – M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Donne l'accord de principe de vente d'une partie de la « Place Jean-Marie MERCIER » à M et Mme COUTY Jean-Claude, correspondant à l'emplacement de leur bâtiment cadastré AL 164 et environ 80 M^2 de plus pour disposer d'une cour. Le prix du M^2 est fixé à 5 euros.

- Autorise M le Maire à prendre l'attache d'un géomètre pour réaliser le bornage.

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Déclassement d'une partie de la « Place Jean-Marie MERCIER », du domaine public

Mme COUTY ne prend pas part à la délibération car elle est intéressée à l'affaire.

M le Maire explique au Conseil Municipal que M et Mme COUTY Jean-Claude sont propriétaires d'un bâtiment sis « Avenue Terrier », cadastré AL 164, situé sur un terrain appartenant à la commune et qu'ils seraient intéressés pour acquérir le terrain situé sous ce bâtiment, ainsi qu'environ 80 M^2 en plus.

M le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue, au préalable, de la désaffecter et de la déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce projet de déclassement.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :
Pour : 08 – Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence – M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Donne son accord de principe à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la « Place Jean-Marie MERCIER ». Le déclassement définitif sera prononcé lorsque la surface exacte de la parcelle à céder, sera connue.

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses :	**764 397.00 € (dont 319 197.00 € de RAR)**
Recettes :	**764 397.00 € (dont 269 289.00 € de RAR)**

Fonctionnement

Dépenses :	**1 406 245.00 €**
Recettes :	**1 406 245.00 €**

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :
Pour : 09 – Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence – M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Vote le budget primitif 2025 – Budget principal, tel que proposé par M le Maire.

- *RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :*

M GEOFFROY demande qu'une vigilance particulière soit apportée à l'enregistrement comptable des factures concernant les travaux aux bâtiments communaux afin de pouvoir bénéficier du FCTVA.

Mme DENIZOT indique avoir étudié avec attention le grand livre comptable 2024 et trouve que certains postes de dépenses semblent élevés, notamment pour la téléphonie. Elle demande des précisions concernant l'achat de tôles pour le toit de la cantine.

M le Maire explique qu'il y avait des infiltrations d'eau dans ce bâtiment et que pour parer au plus vite, ces tôles ont été installées par-dessus le toit existant. Il précise également que cette dépense relève du fonctionnement et que c'est pour cela que le Conseil Municipal n'en n'a pas été forcément informé. Il en est de même pour l'escalier installé sur un terrain communal, « PLACE du Marché ».

M GEOFFROY dit que les employés communaux n'avaient pas le droit de monter sur un toit amianté pour y réaliser des travaux.

M le Maire indique que les employés n'ont ni scié, ni touché les plaques de fibrociment et qu'il a pensé en premier aux bien-être des enfants.

Les membres de l'opposition regrette qu'il n'y ait rien de prévu au budget primitif 2025 concernant la réfection des trottoirs de la « Rue de l'Hôtel de Ville », ni pour des travaux à l'église.

M le Maire lui répond que pour la « Rue de l'Hôtel de Ville », rien ne peut se faire tant que les décisions des tribunaux ne sont pas rendues définitivement. Pour ce qui est de l'église, des travaux sont prévus cette année : la refonte de la cloche et une inspection par drone de la toiture.

M le Maire précise enfin que la réserve pour dépenses imprévues est d'environ 200 000 €, soit 10% du budget, le budget est donc sain. De plus le budget est équilibré en dépenses et en recettes sans avoir eu recours à l'emprunt.

Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 – budget annexe assainissement, qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : **186 577.00 € (dont 0.00 € de RAR)**

Recettes : **186 577.00 € (dont 52 961.00 € de RAR)**

Fonctionnement

Dépenses : **150 921.00 €**

Recettes : **150 921.00 €**

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Vote le budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement, tel que proposé par M le Maire.

Signature d'une convention avec la communauté de communes EABL concernant le ménage de la bibliothèque communautaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque a été transférée à la communauté de communes EABL depuis le 01 janvier 2024.

Il indique qu'il serait nécessaire de signer une convention pour la réalisation de prestations de service concernant l'entretien du ménage à compter du 01 mai 2025. En effet un agent de la commune réalisera 1 heure de ménage par semaine.

M le Maire propose de fixer le tarif horaire à 20 € TTC.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à signer une convention de réalisation de prestations de services entre la communauté de communes EABL et la commune, concernant le ménage de la bibliothèque communautaire.
- Autorise M le Maire à signer tout autre document utile.

Vote du taux des trois taxes locales pour l'année 2025

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes locales appliquées en 2024 :

Taxe foncière (bâti) : 45.64 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.70 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 20.02 %

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2025.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :
Pour : 09 – Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès et MELET Florence et M GEOFFROY Dominique) – Abstentions : 00

- Fixe le taux des trois taxes comme suit pour l'année 2025 :
  - Taxe foncière (bâti) : 45.64 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 39.70 %
  - Taxe d'habitation résidences secondaires : 20.02 %
- Autorise M le Maire à signer tout autre document utile.

✖ *RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :*

M GEOFFROY propose de baisser le taux des impôts locaux à hauteur de l'augmentation de la valeur des bases locatives.

Attribution de subventions pour l'année 2025 à des établissements scolaires

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions d'établissements scolaires, pour l'année 2025. Il propose de donner 50 € par élève scolarisé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux établissements listés ci-dessous :

Etablissement scolaire	Montant de la subvention	Observations
IFI 03	50 €	1 élève : PIVOT Lilian

Lycée agricole RESSINS	50 €	1 élève : TULOUP Noémie
CFA GUEUGNON	50 €	1 élève : DE COMBREDET Mathieu

Attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations communales

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions d'associations communales, pour l'année 2025.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements listés ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
CATM/AFN	150 €	/
FNATH	150 €	/
Association Beauregard	150 €	/
FC Est Allier	1 000 €	/

Attribution de subventions pour l'année 2025 à des associations non communales

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions d'associations non communales, pour l'année 2025.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements listés ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	300 €	/
UDAAR 03	513 €	/
DDEN DOMPIERRE/JALIGNY/LE DONJON	50 €	/

Attribution d'une subvention pour l'année 2025 à l'association Val Libre Culture et Patrimoine

Mme DENIZOT ne prend pas part au vote car elle est membre du bureau de l'association.

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association Val Libre Culture et Patrimoine, pour l'année 2025.

M le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 €.

Mme COUTY demande le vote à bulletin secret.

LE RESULTAT DES VOTES SE DECOMPOSE COMME SUIT :
Pour : 06 – Contre : 04 – Abstentions : 01

Compte tenu du sens des votes, une subvention de 50 € est attribuée à l'association Val Libre Culture et Patrimoine, pour l'année 2025.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Allier

M le Maire explique au Municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir des panneaux de police et présente un estimatif établi par l'entreprise SIGNAUX GIROD. Il s'élève à 1450.97 € HT, soit 1 741.16 € TTC.

M le Maire explique que des subventions au titre des amendes de police pourraient être sollicitées. Le dossier doit être déposé auprès du Conseil départemental au plus tard le 30 avril prochain.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Accepte l'estimatif établi par la société SIGNAUX GIROD qui s'élève à la somme de 1 450.97 €, soir 1 741.16 € TTC.

- Sollicite une subvention au titre des amendes de police 2025, auprès du Conseil départemental de l'Allier, de 40% du montant HT (priorité 1).

- Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :
  MONTANT HT DE LA DEPENSE : 1 450.97 € - 1 741.16 € TTC

AIDES SOLLICITEES	MONTANT
Amendes de police : 1450.97 € x 40%	580.38 €
Autofinancement	870.59 €

- Autorise M le Maire à signer tout document utile

Modification des rythmes scolaires pour l'année 2025/2026

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de solliciter le renouvellement de dérogation des rythmes scolaires pour l'année 2025/2026.

M le Maire précise que les rythmes resteront les mêmes que cette année.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de demander le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2025/2026
- Décide de conserver les horaires de l'école primaire « Marlène JOBERT », qui sont fixés comme suit :
    - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les activités pédagogiques complémentaires sont fixées au mardi de 16h00 à 17h00.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile

La séance est levée à 21 heures 27

Le Maire,

Guy LABBE

MAIRIE LE DONJON 03 (Allier)

Le secrétaire de séance,

Gilles SEGAUD